

DOSSIER D'INSCRIPTION

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADÉMIQUE (CAFFA)

ADMISSION

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015

> Arrêté du 20 juillet 2015 organisation du CAFFA

> Circulaire n° 2015-110 du 22 juillet 2015 (JO n°0167 du 22 juillet 2015)

PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER :

- Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto verso ou passeport)
- Attestation de réussite de l'admissibilité ou liste des admissibles au CAFFA
- Coupon-réponse du choix d'option pour l'épreuve de pratique professionnelle

Le dossier d'inscription est à renvoyer par mail, dûment complété avec les pièces justificatives, au plus tard **le jeudi 15 octobre 2026 à 12h00** à l'adresse suivante : ce.caffa@ac-orleans-tours.fr

ÉTAT CIVIL

☐ MME ☐ M. / NOM DE NAISSANCE : NOM D'USAGE :
Prénom : Date / lieu de naissance : / / à Dept :
Adresse : Code Postal : Ville :
Téléphone : Adresse mail : @ac-orleans-tours.fr

SITUATION PROFESSIONNELLE

Grade : Discipline : Type établissement :
Nom de l'établissement : Dépt : Numéro RNE :
Adresse établissement : Code Postal : Ville :

CANDIDATURE

Je soussigné(e) atteste avoir été admissible au CAFFA en (année)

☐ Je certifie n'avoir jamais passé les épreuves d'admission.

☐ Je certifie avoir passé les épreuves d'admission en (année) et en (année)

Fait à le : / / Signature candidat :

ÉTAT DES SERVICES PUBLICS

Candidat à l'admission du CAFFA

Le présent coupon-réponse de choix d'option pour l'épreuve de pratique professionnelle est à retourner par mail à l'adresse suivante : ce.caffa@ac-orleans-tours.fr

- Avec le dossier d'inscription si vous avez déjà choisi le type d'épreuve
- **A défaut, au plus tard le jeudi 31 décembre 2026**

Nom de famille :
(nom de naissance)

Prénom :

Nom d'usage :
(si différent du nom de famille)

Département d'exercice :

Grade :

Discipline enseignée :

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Il est impératif de vous rapprocher de votre Inspecteur disciplinaire afin de définir votre option.

Les candidats sont tenus de communiquer l'option choisie avant le 31 décembre 2026. Aucune modification de choix d'option ne sera prise en compte après cette date. Pour des questions organisationnelles, il est souhaitable que l'option soit connue le plus tôt possible, afin que l'Inspecteur en charge de l'évaluation puisse programmer l'épreuve de pratique professionnelle.

► Indiquer ci-dessous le type d'épreuve de pratique professionnelle :

☐ Animation d'une action de formation professionnelle

☐ Analyse de pratique professionnelle (dans le cadre d'un tutorat)

Fait à le : / /

Signature candidat :

TEXTE DE RÉFÉRENCE :

- Décret n°2015-885 du 20 juillet 2015
- Arrêté du 20 juillet 2015 organisation du CAFFA
- Circulaire n°2015-110 du 22 juillet 2015 (JO n°0167 du 22 juillet 2015)